

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

Etaient présents : EUZENAT Philippe, BONRAISIN Jacques, TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, GINESTET Jérôme, JOSSE Isabelle, BOSSIS Armelle, BRASSIER Françoise, BUREAU Jean-Pierre, ROUSSEL Jean-Philippe (arrivé au point n°02)

Etaient absents : BAFOURD Sandra (procuration à Philippe EUZENAT), GILLOT Maryvonne (procuration à BRASSIER Françoise), DEFONTAINE Claudia (procuration à JOSSE Isabelle), BENIGUEL Didier (procuration à BUREAU Jean-Pierre), ETIENNE Romain (procuration à TELLIEZ Eric), VION Armel (procuration à PARUIT Henry-Benoît), MARTIN Cécilia (procuration à BRASSIER Françoise), BRIAND Ségolen, LERMITE Murielle

Secrétaire de séance : Armelle BOSSIS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Il précise à titre d'information que le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été constatée dans la retranscription des votants de la délibération 02-2022. La mention « M. BONRAISIN ne prend pas part au vote » a été ajoutée. L'erreur purement formelle ne vicie pas la légalité de la décision. La délibération a été retransmise selon les instructions de la préfecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 25 janvier 2022. Il n'y a pas de remarque.

09-2022 - FINANCES – BUDGET VILLE 2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES

PROPOSITION SUBVENTIONS EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE ANNEE 2022							
Intitulé de l'Association	Prévisionnel 2021	Réalisé 2021	Nb d'élèves 2021	Nombre d'élèves 2022	Nombre D'unités (classes, élèves,salle)	Participations	Proposition Subvention 2022
Ecole Montgolfier							
OCCE participation activités extérieures	0	0	198	191	8	8,15	1 556,65 €
OCCE participation transport	0	0	198	191	8	140	1 120,00 €
OCCE participation activités musicales	1150,4	1150,4	80	65	3	0	0,00 €
OCCE transport CM2 - collège	0	0			0	150	150,00 €
RASED	198	196	198	191	8	1	389,00 €
APEM	80	80	198	191	8	100	100,00 €
APEM arbre de Noel	158,4	158,4	198	191	8	0,80	152,80 €
APEM subvention exceptionnelle 2021	0	750					0,00 €
Ecole Ste Anne							
APEL participation transport	700	700	104	110	5	140	700,00 €
APEL participation activités extérieures	888,35	888,35	104	110	5	8,15	896,50 €
APEL	80	80	104	110	5	100	100,00 €
APEL arbre de Noel	87,2	87,2	104	110	5	0,8	88,00 €
APEM subvention exceptionnelle 2021	0	750					0,00 €
Dérogation scolaire	2000	1004,29					2 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES	5 342,35 €	5 844,64 €					7 252,95 €
PARTICIPATION PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE							
MFAM - MULTI ACCUEIL PAPRIKA	84 000,00 €	105 250,00 €					90 000,00 €
SUBVENTION PROJET EDUCATIF LOCAL	15 000,00 €	2 543,72 €					15 000,00 €
PARTICIPATION RPE SUCE-CASSON	6 000,00 €	4 819,36 €					4 500,00 €
PARTICIPATION AJICO	20 000,00 €	19 078,13 €					35 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE	125 000,00 €	131 691,21 €					144 500,00 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	130 342,35 €	137 535,85 €					151 752,95 €

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessus

- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2022 au compte 6574 « subvention » et 6558 « Autres contributions obligatoires »

10-2022 -FINANCES – BUDGET VILLE 2022 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ECOLE MONTGOLFIER

POSTES DE DEPENSES	Nb de Classes 2021	Nb d'élèves 2021	Nb de Classes 2022	Nb d'élèves 2022				Montants votés budget 2021	crédits consommés AFI 21	Solde (Réalisé/ consommé) 2021	Total BP 2022
					2020	2021	2022				
compte 60632 Petit matériel maternelles	3		2		300	300	300	600,00			600,00 €
compte 60632 petit matériel GS/CP	1		1			200	200	200,00	1 212,34	- 162,34	200,00 €
compte 60632 Petit matériel élémentaires	5	118	5	126	100	50	50	250,00			250,00 €
compte 6064 fournitures direction (tous les élèves)	8	198	8	191	6	7	7	1 386,00	1 342,41	43,59	1 337,00 €
compte 6065 Manuels maternelles	2		2		100	100	100	200,00			200,00 €
Compte 6065 Manuels GS / CP	1		1			200	200	200,00	2 264,65	- 114,65	200,00 €
Compte 6065 Manuels élémentaires	5	118	5	126	300	350	350	1 750,00			1 750,00 €
compte 6067 Fournitures (par élève)	8	198	2	191	26	25	25	4 950,00	4 361,68	588,32	4 775,00 €
sous total								9 536,00	9 181,08	354,92	9 312,00 €
compte 6135 (location copieur + copies)	8		8					2 000,00	2 303,16	- 303,16	2 500,00 €
Compte 6558 RASED	8	198	8	191	1	1	1	198,00	196,00	2,00	389,00 €
compte 6574 Activités musicales OCCE	3	80	3	65	14,38	14,38	0	1 150,40	1 150,40	-	- €
Compte 6574 Transports OCCE	8		8		140	140	140			-	1 120,00 €
Compte 6574 Transports CM2 - Collège	1		1		0	150	150	-		-	150,00 €
Compte 6574 Activités extérieures OCCE	8	198	8	191	8,15	8,15	8,15			-	1 556,65 €
TOTAL	8	198	8	191				12 884,40	12 830,64	53,76	15 027,65 €

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE VALIDER les propositions de budget pour l'école Montgolfier
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2022

11-2022 - FINANCES – CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE STE ANNE - PARTICIPATIONS 2022

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE - ANNEE 2022					
				Effectifs global	195
				Surface	1845 m2
				Maternelle	1178 m2
				Primaire	667 m2
	BASE MONTGOLFIER			Effectifs MATERNELLE	Effectifs PRIMAIRE
	De Janvier à septembre 2021			80	118
	De Septembre à décembre 2021			76	116
	Effectif Moyen			78	117
		CA 2021	MONTANT	MONTANT	Unité d'Œuvre
60611	Eau	20 327,24	12 978,58 €	7 348,66 €	Surface
60612	EDF	3 085,54	1 970,06 €	1 115,48 €	Surface
60628	Pharmacie	69,17	27,67 €	41,50 €	Elève
60631	Produit entretien	3 751,74	2 395,42 €	1 356,32 €	Surface
60632	Petit équipement	2 448,66	979,46 €	1 469,20 €	Elève
6064	fournitures direction	1 324,41	529,76 €	794,65 €	Elève
6065	Manuels scolaires	2 264,65	905,86 €	1 358,79 €	Elève
6067	Fournitures scolaires	4 361,68	1 744,67 €	2 617,01 €	Elève
6135	Location photocopieur et maintenance	2 303,16	921,26 €	1 381,90 €	Elève
61522	entretien bâtiment courant (electricité,...)	3 751,74 €	2 395,42 €	1 356,32 €	Surface
61522	Travaux bâtiment année	17 432,37	11 130,26 €	6 302,11 €	Surface
6161	Assurance bâtiment	572,67	365,64 €	207,03 €	Surface
6261	Affranchissement	-	0,00 €	0,00 €	Elève
6262	Télécommunication	813,78	325,51 €	488,27 €	Elève
6284	REOM	2 985,94	1 194,38 €	1 791,56 €	Elève
64111/6413	remunération ATSEM	49 654,19	49 654,19 €		
64111/6413	Personnel Entretien ménage	26 749,82	17 079,29 €	9 670,53 €	Surface
	TOTAL	141 896,76	104 597,44	37 299,31	
	COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2021		1 340,99 €	318,80 €	
	COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2020		1 119,35 €	240,74 €	
	COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2019		1 241,89 €	251,71 €	
			1 234,08 €	270,42 €	

ST ANNE	2018	2019	2020	2021
Elèves maternelles	35	41	29	26
Elèves primaires	64	62	65	62
Cout de revient maternelles	1 512,59	1 360,86	1 237,55	1 234,08
Participation maternelles	52 940,78	55 795,28	35 889,07	32 086,02
Cout de revient primaires	233,70	237,93	247,69	270,42
Participation primaires	14 956,48	14 751,59	16 099,81	16 765,85
Montant participation totale	67 897,26	70 546,87	51 988,89	48 851,88

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2022 sont fixés comme suit 270.42 Euros pour un enfant d'élémentaire et 1 234.08 € pour un enfant de maternelle.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribuée à l'école Sainte Anne pour l'année 2022 est la suivante :

- élèves de l'élémentaire : 16 765.85 €
- élèves de maternelle : 32 086.02 €

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à 48 851.88 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE FIXER le montant de l'enveloppe globale à 48 851.88 € pour l'année 2022.,
- D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget primitif communal 2022 tel que décrit dans le bordereau au compte 6558 de la Section de Fonctionnement

12-2022 - FINANCES – BUDGET VILLE 2022 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commission a travaillé à la détermination de critères d'attribution. Ils ont évolué en 2022 pour les associations cassonnaises, avec une hausse de 25% pour la subvention de base et par adhérents de 5 à 20 ans, ainsi que par la création de nouveaux critères selon le type d'association ayant des adhérents de 75 ans et plus :

- Subvention de base : 100 €
- Par adhérents de 5 à 20 ans : 25,00 €
- Par adhérents de 75 ans et plus dans une association sportive : 25,00 €
- Par adhérents de 75 ans et plus dans une association de loisirs/culture : 10,00 €

Le Conseil Municipal décide par : 15 voix POUR et 2 ABSTENTION (TELLIEZ Eric ; ETIENNE Romain) d'accorder les subventions suivantes :

	Subvention 2022
Associations Cassonnaises	
Subvention de Base	100,00 €
Subvention par adhérent (5 à 20 ans)	25,00 €
Subvention Association sportive : par adhérent de 75 ans et plus	25,00 €
Subvention Association loisirs et/ou culture : par adhérent de 75 ans et plus	10,00 €
Subvention de soutien	
Associations dont le siège est sur la CCEG - non représentées sur Casson	
Subvention par adhérent de 5 à 20 ans	10,00 €

Intitulé de l'Association	Année précédente		Critères d'attribution 2022		Information suivi		Décision de la commission
	CA 2021	Nbre d'adhérents 2021 de 5 à 20 ans	Nbre Adhérents cassonnais 2022 de 5 à 20 ans	Nbre Adhérents cassonnais 2022 de + 75ans	Nbre d'adhérents cassonnais 2022 (+ de 20 ans)	Ecart jeunes 2021/2022	
Caractère sportif	3 420,00 €						4 500 €
ASC badminton	580 €	25	31	-	63	6	900 €
ASC basket	1 240 €	58	54	-	12	- 4	1 450 €
ASC Football	1 320 €	62	64	-	35	2	1 700 €
ASC Volley	80 €	-	-	-	12	-	100,00 €
RESPIRE Casson	100 €	1	-	4	51	- 1	200 €
La BOUGEOTTE	100 €	1	2	-	41	1	150 €
Associations Sportives Hors commune	470,00 €						420,00 €
Grandchamp Arts Martiaux	150 €	15	16	-	12	1	160,00 €
Ecole de danse Nortaise	190 €	19	13	-	2	- 6	130 €
NAC GYM	100 €	10	10	-	10	-	100 €
NAC Tennis	30 €	3	3	-	6	-	30,00 €
Caractère culturel	3 853,00 €						4 520,00 €
Les Bouquins champêtres (formation et assurances)	350 €	-	-	-	-	-	370,00 €
Casson Mon Pays	80 €	-	-	-	57	-	100,00 €
Club des Joyeux Amis	80 €	-	-	34	89	-	440,00 €
Compagnie du TRAC	340 €	13	4	-	8	- 9	200,00 €
Ecole musique Intercommunale (EMI)	2 843 €	11	13	-	1	2	3 030,00 €
Comités des fêtes	80 €	-	-	-	10	-	100,00 €
UNC - AFN	80 €	-	-	18	-	-	280,00 €
Associations cassonnaises loisirs	80,00 €						400,00 €
Moto TUDOU MAT	- €	-	-	-	6	-	100,00 €
C'est l'Carbu	- €	-	-	-	44	-	100,00 €
Moi tout seul	- €	-	-	-	11	-	100,00 €
Société chasse	80 €	-	-	-	3	-	100,00 €
Associations - Caractère SOCIAL	914,28 €		Nbr d'actes/heures				724,79 €
ADMR	490,40 €		639,00				250,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	80 €						100,00 €
ADAR	263,88 €		398,25				274,79 €
Amicale Donneurs de sang	80 €						100,00 €
TOTAL subvention	8 737,28 €	218,00	210,00		491,00		10 564,79 €

13-2022 - FINANCES – BUDGET VILLE 2022 – BUDGET AFFAIRES SOCIALES

La commission a travaillé à la détermination de critères d'attribution. Ils ont évolué en 2022, avec une hausse de 25% pour la subvention de base, soit :

- Subvention de base : 100 €
- Par prestation/service/personne : 0,80 € dans la limite de la demande

Association	Proposition 2022
ADMR	250,00
Don du sang	100,00
ADAR	274,79
Secours catholique	100,00

Centre Communal d'Action Sociale	8 000,00
Total	8 724,79

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessus
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2022 au compte **6574** « subvention » et compte **657362** « CCAS »

14 – 2022 - FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2021, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 754 426.84
Recettes	2 349 517.76
Résultat de l'année 2021	595 090.92
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 087 050.91
Recettes	877 919.33
Résultat de l'année 2021	-209 131.58
RESTES A REALISER	
Dépenses	850 000.00
Recettes	736 994.00
Solde des RAR 2020	-113 006.00

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Monsieur Le Maire nomme Monsieur ROUSSEL, 1^{er} adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE RECONNAITRE la sincérité des réalisations et des restes à réaliser,
- D'ARRETER le compte administratif et les résultats définitifs annexés,
- DE DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif

15-2022 - FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16-2022 - FINANCES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DE RESULTAT

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	595 090,92
2	Résultat antérieur reporté (002 recette fct 2021)	203 563,52
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	798 654,44
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en €uros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	- 209 131,58
5	Résultat antérieur reporté (001 recette invt 2021)	- 32 102,04
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget 2022)	- 241 233,62
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 850 000,00
8	+ Résultat à réaliser en recettes	736 994,00
10=6+8-7	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 354 239,62

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **798 654.44 €** en partie au financement du déficit de la section d'investissement et une partie à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de retenir l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en €
11	Au financement du déficit d'investissement 2021 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)	354 239,62
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2022)	444 414,82
13 = 3 = 12 + 11	TOTAL	798 654,44

17-2022 - FINANCES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2022

Par délibération n° 26-2021 en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a arrêté comme suit les taux d'imposition pour les deux taxes locales 2021 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.37%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 67.34%

Les bases d'imposition qui ont été notifiées par les services fiscaux en 2021 sont les suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Bases définitives 2021	Ecart par rapport aux prévisions
Taxe foncière bâti	1 037 000	1 047 695	1,03%
Taxe foncière non bâti	71 100	70 904	-0,28%
	1 108 100	1 118 599	

A partir de ces bases d'imposition et au regard du contexte économique général, il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux	Produits prévisionnels 2022
Taxe foncière bâti	1 119 000	43,37%	485 310
Taxe foncière non bâti	73 500	67,34%	49 495
Total			534 805

Aussi, au vu de ces simulations, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer des taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **43.37%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : **67.34%**

18-2022 - FINANCES – BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2022

Schéma budgétaire 2022

Dépenses		CA 2021	BP 2022	Evol.
002 – Déficit de fonctionnement		-	-	
011 - Charge à caractère général		506 618,18	646 587,92	27,63%
012 - Charges de personnel		822 396,81	864 550,00	5,13%
65 - Autres charges de gestion		325 472,22	335 354,63	3,04%
66 - Charges financières		16 255,36	14 500,00	-10,80%
67 - Charges exceptionnelles		7 447,85	8 000,00	
042 - op. ordre		76 236,42	4 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement			865 575,01	
Dépenses imprévues			25 000,00	
TOTAL		1 754 426,84	2 763 567,56	58%
Equilibre SF				

Recettes		CA 2021	BP 2022	Evol.
002 – Excédent de fonctionnement		203 563,52	444 414,82	
70 - Produits des services		231 076,89	237 000,00	3%
013 - Atténuation de charges		8 220,16	12 000,00	46%
73 - Impôts et taxes		1 298 108,25	1 305 393,00	1%
74 - Dotation, subventions et participation		653 515,27	686 753,74	4%
75 - Autres produits de gestion courante		67 351,14	78 000,00	16%
76 - Produits financiers		4,24	6,00	42%
77 - produits exceptionnels		71 401,81		
042 - op. ordre		13 840,00		
TOTAL		2 553 081,28	2 763 567,56	8%

001 – Déficit d'investissement		241 233,62
RAR 2021		850 000,00
Projets des commissions		4 777 942,00
Projets de bâtiments		4 212 450,00
Voirie		364 150,00
Equipements		40 000,00
Environnement - Espaces verts		35 400,00
Eclairage public		48 542,00
Scolaire		10 420,00
Enfance		30 720,00
Communication		9 760,00
Développement durable		9 900,00
Informatique		7 500,00
Mairie		10 000,00
204 - subventions d'équipement versées		21 567,40
21 - Immobilisations corporelles		431 234,03
23 Immobilisations en cours		476 378,92
26 - créance		100,00
16 - Emprunts		143 930,56
040 opération ordre		13 840,00
TOTAL		1 087 050,91
		5 964 175,62

023 – Virement de la section de fonctionnement		865 575,01
Reste à réaliser		736 994,00
Emprunt		736 994,00
Subventions		3 417 342,39
Emprunts nouveaux		
Emprunt salle municipale		2 817 342,39
Emprunt Restaurant scolaire		300 000,00
Emprunt réhabilitation mairie		200 000,00
Emprunt Maison médicale		100 000,00
Recettes issues de cessions		156 000,00
Cession terrain rue Salmon		156 000,00
16 - Emprunt nouveau		
13 - Subvention d'investissement		36 408,61
1068 - Excédent de fonctionnement		635 579,08
10 - Dotation (TA)		72 388,18
10 - Dotation (FCTVA)		57 307,04
040 - Opérations d'ordres		76 236,42
TOTAL		877 919,33
Equilibre SI		

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 763 567,56 €. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi réparties :

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2022, les charges à caractère général s'élèvent à 646 587,92 € et sont constituées par :

- les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises (électricité, carburant, alimentation ; fournitures d'entretien, d'équipements, administratives, scolaires)...
- l'entretien des terrains et bâtiments communaux...
- les dépenses de structures (fournitures pour le fonctionnement des services, contrats de prestations, élagage, ...)
- les prestations de services (mission ADS, adhésions aux services commun...)

2- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont constituées par l'ensemble des rémunérations (traitement et régime indemnitaire) des agents en contrepartie du travail fourni ainsi que par les charges et cotisations diverses (URSSAF, Caisse de retraite, ASSÉDIC, médecine du travail...) liées à ces rémunérations. Le montant du chapitre s'élève en 2022 à 864 550,00 €.

Il est prévu la création de poste à temps complet.

Les autres charges correspondent aux cotisations, aux frais de formation (...).

3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante concernent

- Les indemnités versées aux élus et cotisations aux caisses de retraite correspondantes
- Les subventions accordées par la Commune,
- Les participations obligatoires (RAM, AJICO, Contrat d'association école Sainte Anne...)

Ces charges s'élèvent en 2022 à 335 354.63 €.

4- Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les intérêts des emprunts propres à la commune ; les autres charges financières correspondent au paiement des intérêts intercalaires lorsque les emprunts contractés par la commune font l'objet d'un décaissement échelonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour 2022, les charges financières sont évaluées à 14 500 €.

5- Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Les autres charges sont constitués du compte 6811 - amortissement de l'actif. Pour 2022, le montant des amortissements s'élève à 4 000 €.

6- Virement à la section d'investissement

Pour l'année 2022, ce virement est estimé à 865 575.01 €.

Une ligne dépense imprévue est proposée à hauteur de 25 000 €

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Elles s'élèvent globalement à 2 763 567.56 € et se répartissent comme suit :

1- Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre retrace les prestations de service (restauration scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, abonnements à la bibliothèque...) ainsi que le remboursement de frais par divers tiers. Le montant prévisionnel pour l'année 2022 est fixé à 237 000,00 €.

2- Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe les recettes à caractère fiscal (impôts ménages, taxe de séjour, taxe additionnelle sur les droits de mutation...). Le montant prévisionnel pour 2022 est fixé à 1 305 393.00 €.

3- Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 retrace d'une part les dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement...) et les versements reçus de tiers (Département, CAF...) en vertu de la réglementation ou en exécution de contrats. Le montant prévisionnel pour l'année 2022 a été fixé à 686 753.74 €.

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits sont constitués essentiellement par les locations des immeubles (logement SAMO, cabinet médical...). Le montant prévisionnel de ces recettes s'établit pour l'année 2022 à 78 000 €

5- Les produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers sont constitués de participation auprès des banques pour lesquelles la collectivité a souscrit un crédit ; le montant prévu est de 6 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se subdivisent en différents chapitres. Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 5 964 175.62 € et se répartit comme suit :

1- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre enregistre d'une part, le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune auprès des différents établissements de crédits pour un montant prévisionnel de 95 000 €.

Une présentation détaillée lors du débat d'orientation budgétaire présentait le désendettement de la commune depuis plusieurs années.

2- Les opérations d'équipements

Les restes à réaliser 2021 sont de 850 000 €. Ils comprennent notamment la construction du RPE (450 000€), une partie de la maîtrise d'œuvre de la salle municipale (180 000 €).

Les opérations d'équipement sont issues des budgets des commissions municipales.

Elles sont présentées en détail dans le document de présentation des arbitrages ; elles sont évaluées à 4 777 942 € de crédits.

Le détail de ces dépenses est présenté ci-dessous :

Projets d'investissement	Crédits nouveaux 2022
Projets de bâtiments	4 212 450,00 €
Salle municipale	3 020 000,00 €
Réhabilitation mairie	300 000,00 €
Restaurant scolaire	450 000,00 €
Ecole Mongolfier	52 000,00 €
La Grange	2 800,00 €
Eglise	72 200,00 €
Vestiaire football	7 450,00 €
Extension maison médicale	228 000,00 €
Salle de sport	10 000,00 €
Jeux breton extension	20 000,00 €
Budget bâtiment + divers	50 000,00 €
Voirie	364 150,00 €
PAVC 2022	84 500,00 €
Lotissement la Prairie	99 500,00 €
Cheminement sécurisé carrière lagunes	5 000,00 €
La Rivaudière continuité chemin	6 500,00 €
Viabilisation pole activité de service	156 200,00 €
Eclairage public solaire Bunière	1 500,00 €
Entrée bourg Nort sur Erdre	5 800,00 €
Phase 2 requalification trottoir	5 150,00 €
Equipements	40 000,00 €
Divers service technique	40 000,00 €
Environnement - Espaces verts	35 400,00 €
Projet plantation	8 000,00 €
Aménagement parking jeux breton	12 000,00 €
Aménagement Lagunes	3 000,00 €
Acquisition parcelle zone humide	3 000,00 €
Divers (touillon, cimetière, route Sucé)	9 400,00 €
Eclairage public	48 542,00 €
Lotissement la Prairie	8 644,00 €
Lotissement Chat perché	31 690,00 €
Phase 3 Saint Louis	8 208,00 €
Scolaire	10 420,00 €
Projet ATSEM	3 000,00 €
Plan Pluriannuel / Mobilier d'1 classe	7 000,00 €
Panneau affichage	420,00 €
Enfance	30 720,00 €
RPE mobilier	15 000,00 €
CROC LOISIRS	15 720,00 €
Communication	9 760,00 €
Informatique	7 500,00 €
Développement durable	9 000,00 €
Mairie	10 000,00 €

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant global prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à 5 964 175.62 €

1- Le virement de la section de fonctionnement

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement s'élève à 865 575.01 €

2- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ces dotations regroupent le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), d'un montant prévisionnel de 78 911 €, la Taxe d'Aménagement (fiscalité de l'urbanisme), d'un montant de 51 113.60 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat de l'exercice 2021) soit 354 239.62 € pour 2022.

3- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit des subventions d'équipement en provenance de l'Etat à travers la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental et autres établissements ou autres dispositifs (notamment CCEG...). Les subventions figurant au chapitre 13 sont estimées à 300 000 €.

Il y a également un reste à réaliser en recette de 736 994 € (subventions RPE, salle municipale)

Les recettes issues de cessions sont de 156 000 €.

4- Amortissement des subventions versées

Le chapitre 040 permet à la commune d'amortir les subventions versées (obligatoire pour l'ensemble des communes). Le montant s'élève à 4000 € en 2022.

5- Emprunt nouveau

Le montant des emprunts nouveaux s'élèverait à 3 417 342.39 €

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'année 2022 tel que présenté dans le bordereau et le schéma budgétaire ci-dessus.

19-2022 - FINANCES – BUDGET ANNEXE ENERGIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, le budget annexes ENERGIE n'a pas fait l'objet d'écritures. Les comptes administratifs et comptes de gestion sont joint à la note de synthèse.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il n'y aura donc pas d'affectation des résultats, en 2022 car il n'y a pas eu d'écriture. Ce dernier compte de gestion constate qu'il n'y a aucune écriture

Monsieur Le Maire nomme Monsieur ROUSSEL, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote. Le document réglementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal par 15 voix POUR, et 1 ABSTENTION (GINESTET Jérôme) décide :

- DE RECONNAITRE la sincérité des réalisations,
- D'ARRÊTER le compte administratif et les résultats définitifs annexés,
- DE DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

20-2022 - FINANCES – VOTE DU BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,*

Le Centre Technique Municipal est équipé de panneaux photovoltaïques. La production issue des centrales photovoltaïques va faire l'objet, pour partie, d'une revente à un acteur d'équilibre. Ce dernier va racheter le surplus d'électricité non consommé par les bâtiments communaux.

L'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Il convient désormais de voter le budget annexe pour l'année 2022, permettant d'enregistrer les opérations comptables.

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Articles	Type de dépenses	Crédits ouverts	Articles	Type de dépenses	Crédits ouverts
6215	Maintenance	1 000,00	7011	Electricité	1000
6811 - Chap 042	Amortissement	0,00			
TOTAL		1 000,00	TOTAL		1 000,00

Le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR et 2 ABSTENTION (GINESTET Jérôme, BONRAISIN Jacques)

- D'APPROUVER le budget primitif annexe « énergies renouvelables » pour l'année 2022 tel que présenté dans le bordereau.

21-2022 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR DSIL

Annule et remplace la délibération 61-2021 de la séance du 09 novembre 2021.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet annuel DETR et DSIL.

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Ces conditions sont inchangées par rapport à l'année dernière. La commune de Casson est éligible à cette dotation et peut en bénéficier ;

En 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental.

Les critères favorisés en 2022 sont destinés notamment à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- développer l'attractivité du territoire
- stimuler l'activité des bourgs-centres
- développer le numérique et la téléphonie mobile
- promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Les projets présentés :

- L'extension du restaurant scolaire. Ce projet est rendu nécessaire par l'augmentation des effectifs scolaires, depuis plusieurs années. Le budget a été évalué par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 399 364 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSE	MONTANT HT	RECETTE	MONTANT HT	TAUX %
Maitrise d'oeuvre	33 494 €	DSIL	319 491 €	80
Etude SPS et bureau de contrôle	8 300 €	Autofinancement	79 873 €	20
Travaux	352 570 €			
Frais de dossier	5 000 €			
Total HT	399 364 €	Total HT	399 364 €	100

- La requalification de la place de l'église. Ce budget a été évalué à 154 709 €.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSE	MONTANT HT	RECETTE	MONTANT HT	TAUX %
Travaux	154 709 €	DETR	54 148.15 €	35
		Autofinancement	100560.85 €	65
Total HT	154 709 €	Total HT	154 709 €	100

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

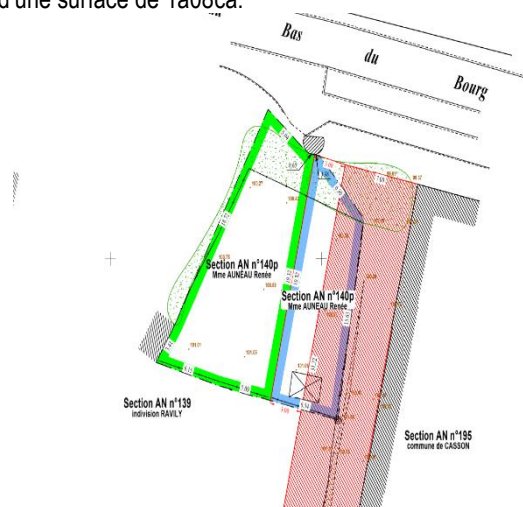
Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les opérations d'extension du restaurant scolaire et la requalification de la place de l'église, ainsi que les modalités de financement
- D'APPROUVER les projets présentés et les plans de financement prévisionnels
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dépenses afférentes à l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération, notamment la subvention au titre du dispositif de l'Etat (DETR/DSIL 2022) pour les montants maximums que la commune pourra solliciter
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

22-2022 - PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLE – MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Casson a engagé des études préalables à l'extension du restaurant scolaire. Depuis plusieurs années maintenant, le nombre d'enfants accueillis fréquentant le restaurant scolaire ne cesse d'augmenter. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une extension du bâtiment existant.

La commune a engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle AN 140. La surface de cette parcelle est de 282m². Les propriétaires sont favorables à la cession d'une partie de la parcelle. Une division a donc été réalisée, découpant une parcelle AN 241 d'une surface de 1a08ca.



Vu la réponse du service de France Domaine, considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 k€ et que leur avis n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR la parcelle AN 241 pour une contenance globale de 108m², pour un prix de 10 600 euros, hors frais de notaire, située en zone Ua du PLUI.
- DE METTRE A LA CHARGE de la Commune l'établissement des actes relatifs à l'acquisition.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire et ses adjoints pour l'exécution de cette décision.

23-2022 - PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLE – PROJET DE LIAISON DOUCE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

La commune de Casson souhaite la continuité de la liaison douce le long de la route départementale de Sucé-sur-Erdre permettant de circuler de la Gaucherais au lotissement de la Rivaudière.

La commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles AI 84, AI 44 et AI 43.

Les propriétaires sont favorables à la cession d'une partie des parcelles. Une division a donc été réalisée, découpant des parcelles d'une surface de 06a47ca.



Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

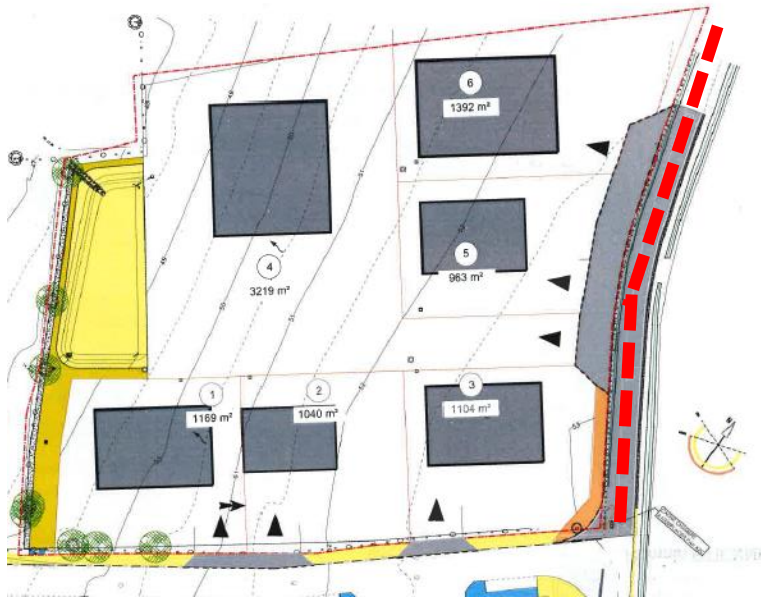
- D'ACQUERIR les parcelles AI 84f, AI 44d et AI 43b pour une contenance globale de 647m², pour un prix de 1 euro, hors frais de notaire, située en zone A du PLUI.
- DE METTRE A LA CHARGE de la Commune l'établissement des actes relatifs à l'acquisition.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire et ses adjoints pour l'exécution de cette décision

24-2022 - VOIRIE – DENOMINATION VOIRIE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Un permis d'aménager a été approuvé par arrêté municipal en date du 13/08/2020. Il prévoit la création d'un parc d'activités de 6 lots, dans le secteur des Ardillaux. Ce parc d'activités est en cours de viabilisation.



Il revient au conseil municipal de nommer les voies et impasses du lotissement en pointillé ci-dessus.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR, 5 ABSTENTION (BENIGUEL Didier, BUREAU Jean-Pierre, BONRAISIN Jacques, VION Arnel, PARUIT Henry-Benoît) :

- DE NOMMER la voie principale « route des quatre vents »

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h

Affiché le 14/04/2022
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson